

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0942023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LÉGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 57-2,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 16,

VU la demande de reconnaissance de la pathologie en maladie professionnelle établie par M. LANGLET Louis-Marie, courrier en date du 28 avril 2018

VU le certificat médical initial en date du 09/04/2018 constatant la maladie survenue le 30/06/2015

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0942023-DE

VU l'avis favorable rendu par le Dr MAILLET-VIOU, médecin expert agréé, en date du 08/08/2018,  
VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de Réforme réunie le 17/10/2018,  
VU l'arrêté du 24 octobre 2018 portant refus d'imputabilité au service par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,  
VU le recours gracieux de M. LANGLET du 3 décembre 2018 contre l'arrêté du 24 octobre 2018 de refus d'imputabilité au service,  
VU l'arrêté du 12 juin 2019, portant refus d'imputabilité au service par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,  
VU le second recours gracieux de M. LANGLET du 5 juillet 2019,  
VU le recours formulé auprès du tribunal administratif par M. LANGLET le 11 novembre 2019,  
VU le jugement du 1er février 2022 rendu par le tribunal administratif ;  
VU du 14 décembre 2023 portant refus d'imputabilité au service par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Le Président après avoir lu entièrement le protocole transactionnel, demande au conseil communautaire d'autoriser la de ce protocole.

Cette signature mettra fin au litige avec l'agent de la CDC, Mr LANGLET.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer le Protocole transactionnel (Annexe à la présente délibération).
- **AUTORISE** le paiement de l'indemnité de 400 000€, qui sera inscrite au budget 2024.

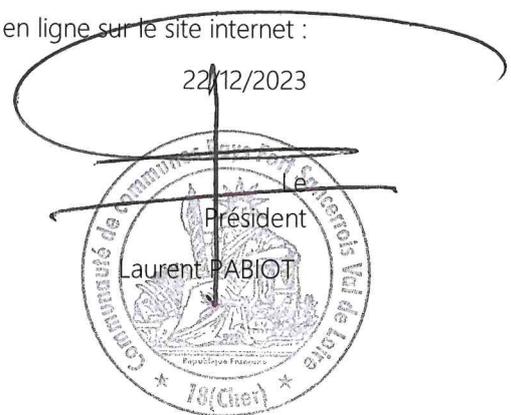
Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

22/12/2023

Le secrétaire de séance





## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE**, dont le siège est situé 41 rue Basse des Remparts, 18300 SANCERRE, prise en la personne de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité à signer les présentes selon délibération du conseil communautaire en date du **20/12/2023** (ANNEXE I)

Ci-après dénommé « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** »

**D'une part,**

**Monsieur Louis-Marie LANGLET**, demeurant Les Champaults - 18260 VAILLY SUR SAULDRE -

Ci-après dénommé « **L'AGENT** »

**D'autre part,**

**Ci-après dénommées ensemble LES PARTIES.**

## PRÉAMBULE

Monsieur LANGLET appartient au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et exerçait les fonctions d'agent d'entretien au sein de la communauté de communes CŒUR DU PAYS FORT.

La communauté de communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE vient désormais aux droits de la communauté de communes CŒUR DU PAYS FORT et a repris les agents travaillant auparavant au sein de la communauté de communes CŒUR DU PAYS FORT dont Monsieur LANGLET.

Par un arrêté du 25 novembre 2011, Monsieur LANGLET a été nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de régisseur de la salle multisports et d'ouvrier d'entretien des différents sites de la communauté de communes.

Il a été titularisé, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2012, par un arrêté du 21 décembre 2012.

Dans le cadre de ses fonctions, il a été affecté à la préparation du festival de BOUCARD sur 3 demi-journées et s'est blessé le 29 juin 2015.

Monsieur LANGLET a été placé en congé de longue maladie jusqu'au 30 juin 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et suite à la fusion des communautés de communes, Monsieur LANGLET a été nommé adjoint technique par voie de transfert, par un arrêté du 22 mai 2017.

Le 28 avril 2018, l'agent a sollicité la reconnaissance de sa pathologie en maladie professionnelle.

Par une lettre du 14 mai 2018 la communauté de communes a pris attache avec l'intéressé pour lui demander de prendre contact avec le Docteur MAILLET-VIOUD, neurologue, qui l'a examiné le 3 août 2018.

Aux termes de son avis du 8 août 2018 et en substance, le Docteur MAILLET-VIOUD a conclu à l'imputabilité au service de l'épisode du 29 juin 2015.

La commission de réforme s'est réunie le 17 octobre 2018 et a rendu un avis défavorable à l'imputabilité au service

Par un arrêté du 24 octobre 2018, la communauté de communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE a refusé l'imputabilité au service.

Monsieur LANGLET a formé un recours gracieux contre cet arrêté par une lettre du 3 décembre 2018 reçue le 6 décembre 2018.

Par un arrêté du 21 mars 2019, l'arrêté du 24 octobre 2018 et la lettre d'accompagnement du même jour ont été retirés dans l'attente du nouvel avis de la commission de réforme, saisi par la communauté de communes par une lettre du 10 avril 2019.

La commission de réforme du CHER n'a pas souhaité se réunir à nouveau en présence d'un médecin spécialiste comme l'exigeait Monsieur LANGLET.

Par un arrêté du 12 juin 2019, la communauté de communes a refusé de reconnaître l'imputabilité au service.

Monsieur LANGLET a formé un nouveau recours gracieux contre cet arrêté par une lettre du 5 juillet 2019 notifiée le 9 juillet 2019.

Une décision implicite de rejet est née le 9 septembre 2019.

Par un recours enregistré le 11 novembre 2019, Monsieur LANGLET a saisi le Tribunal Administratif d'Orléans d'un recours en annulation dirigé contre l'arrêté du 12 juin 2019.

Par un jugement du 1<sup>er</sup> février 2022, le Tribunal administratif a fait droit aux demandes de Monsieur LANGLET.

En exécution de cette décision et par un arrêté du 14 décembre 2023, le Président de la Communauté de Communes a réexaminé la situation de Monsieur LANGLET et refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie déclarée par Monsieur LANGLET.

A la date de signature du présent protocole, les voies et délais de recours contre cette décision ne sont pas expirées.

Par une requête enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES le 30 mars 2022, la communauté de communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE a interjeté appel du jugement du tribunal Administratif d'Orléans.

L'instance a été enregistrée au greffe de la Cour sous le numéro 22VE0737.

Néanmoins les parties, assistées de leurs conseils, ont fait choix de se rapprocher afin de mettre un terme à l'amiable à leur différend.

**Les parties en cause, après s'être fait concessions réciproques, sont ainsi convenues de la présente convention de transaction dont les termes sont exposés ci-après :**

**CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE consent expressément à verser à Monsieur Louis-Marie LANGLET, à titre d'indemnité, une somme globale, nette et forfaitaire de **400.000 € (quatre cent mille euros)** en compensation des dommages physiques et moraux ainsi que des frais qui en découlent, de la maladie constatée le 30 juin 2015 et telle que déclarée par l'intéressé le 28 avril 2018, ainsi que plus largement de l'ensemble des préjudices de quelque nature que ce soit en lien avec l'accident survenu le 29 juin 2015 ou l'une quelconque de ses rechutes.

Cette indemnité est distincte d'une rémunération de Monsieur Louis-Marie LANGLET, ce dernier ayant perçu l'ensemble des salaires et rémunérations qui lui étaient dus.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se désistara de l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES et enregistrée sous le numéro 22VE0737 dans un délai de 15 jours à compter de la signature des présentes, les frais et dépens de l'instance restant à la charge de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ**

Le paiement, par la Communauté de communes, de la somme visée à l'article 1<sup>er</sup> s'effectuera en une seule fois, par virement direct sur le sous-compte CARPA de la SCP GERIGNY & ASSOCIES dont le RIB figure en annexe des présentes (**ANNEXE1**) :

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE MONSIEUR LANGLET**

En contrepartie du versement par la Communauté de Communes de **l'intégralité** de l'indemnité visée à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur LANGLET se déclare rempli de ses droits et s'engage ainsi à renoncer définitivement à toute action de quelque nature

que ce soit et notamment judiciaire à l'encontre de la Communauté de Communes et ayant pour fait générateur la maladie professionnelle déclarée le 28 avril 2018 ou toutes conséquences de l'accident survenu le 29 juin 2015 incluant notamment les conséquences d'éventuelles rechutes.

Monsieur LANGLET renonce expressément à solliciter de la Communauté de Communes toute indemnité ultérieure au titre de l'indemnisation des conséquences de la maladie déclarée le 28 avril 2018 et plus largement au titre des conséquences de l'accident du 29 juin 2015 ou de l'une quelconque de ses rechutes.

Monsieur LANGLET renonce à engager tout recours contre l'arrêté du 14 décembre 2023 par lequel le Président de la Communauté de communes a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie déclarée par Monsieur LANGLET.

#### **ARTICLE 4 : FRAIS**

Monsieur LANGLET conservera à sa charge l'intégralité des frais qu'il a engagé dans le cadre des procédures successives, étant précisé que les sommes versées en application de la décision du 17 janvier 2020 du tribunal administratif d'Orléans au titre des frais non compris dans les dépens lui restent acquises.

La Communauté de communes conservera à sa charge l'intégralité des frais exposés dans le cadre des procédures successives.

Chacune des parties conservera à sa charge les frais exposés par elles pour la rédaction du présent protocole d'accord.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LOYAUTÉ**

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à n'entreprendre aucune action qui pourrait nuire à leurs intérêts réciproques. Elles s'engagent à exécuter loyalement et avec diligence le présent protocole, afin de rendre possible les opérations prévues aux termes de celui-ci.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Les parties se déclarent donc mutuellement et réciproquement remplies de leurs droits par l'effet des présentes.

Le présent protocole d'accord devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle sauf accord formel préalable et écrit des Parties.

Si une ou plusieurs des dispositions du présent protocole d'accord s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les Parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles conventions juridiquement valables, et aussi près que possible du sens et du but envisagés sur le plan juridique et économique.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent protocole d'accord seront soumises aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun.

### **ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent protocole d'accord, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque Partie soussignée déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée.

Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre Partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bourges, le .....

En 3 exemplaires originaux (6 pages)

**Pour la Communauté de communes,  
Son président**

**Monsieur Louis-Marie LANGLET**

mention manuscrite à porter :  
« lu et approuvé, bon pour accord »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0952023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Délibération n° 095/2023

Objet : Positionnement sur la prise du bail d'occupation des locaux de la DGFIP comme futur siège social de la CDC

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

A ce jour les locaux utilisés par la Communauté de communes comme siège social deviennent vétustes et trop « petits ». Par ailleurs, d'autres locaux sont utilisés (à Boulleret et Léré).

Une réflexion sur le déménagement du siège social a donc été faite, notamment afin de regrouper tous les agents au sein d'un même établissement, mais aussi d'avoir un bâtiment plus adapté (question d'accessibilité).

Des démarches ont été entreprises avec la DGFIP afin d'occuper une partie des locaux dont ils sont propriétaires sur la commune de Sancerre (place du Marché). En effet, celle-ci est favorable à l'occupation des locaux à condition que la CDC effectue les travaux nécessaires à ses frais pour occuper les locaux (cloisonnement, rafraichissement, installation de serveur informatique notamment). En contrepartie, la DGFIP propose une franchise de loyer sur plusieurs années correspondant au montant des travaux que la CDC pourrait avoir.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0952023-DE

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
Le conseil communautaire

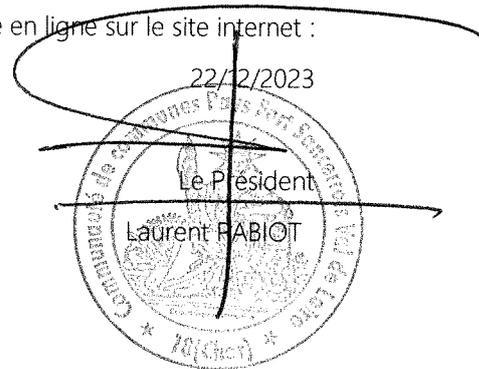
- AUTORISE le Président à entamer les démarches auprès de la DGFIP pour négocier les termes d'un bail. Le futur bail sera présenté et accepté dans une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

22/12/2023

Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0962023-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

**Etaient présents :**

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEE Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Délibération n° 096/2023

**Objet :** Convention de mise à disposition pour le transfert des digues de Loire (avec l'EPL)

**Etaient absents excusés :**

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la délibération n°091-2023 prise en conseil communautaire le 16/11/2023 sur l'adhésion au PAIC et la Plateforme de proximité de Nevers ;

La compétence concernant la gestion des digues domaniales sera transférée aux EPCI dès le 28/01/2024.

A cet effet, la CDC n'ayant pas les moyens humains et matériels a décidé d'adhérer au PAIC et à la Plateforme de Nevers afin de gérer la surveillance des digues (délibération n°091-2023 prise en conseil communautaire le 16/11/2023).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0962023-DE

Toutefois afin d'acter ce transfert, une convention est proposée avant le 28/01/2024 entre l'Etat, les EPCI et l'EPL (Etablissement Public Loire). Ainsi, une convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et de l'Allier pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la Plateforme de Nevers est proposée par la DREAL (Convention en pièce jointe, annexe 1).

Après en avoir délibéré  
Avec une abstention (Mme MARQ Pascale).  
Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention.

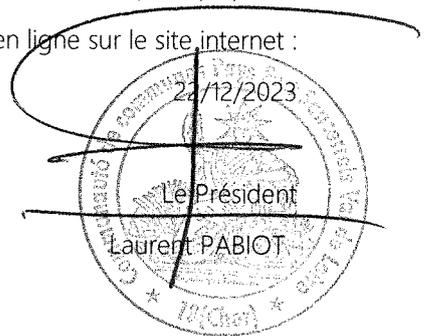
Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

22/12/2023

Le secrétaire de séance

*Clabellier*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0972023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 et L.5711-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) ;

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (ci-après SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (ci-après SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le SMABS est un syndicat qui actuellement gère la compétence GEMA et PI, quant au SYRSA il n'exerce que la compétence GEMA. La CDC est actuellement adhérente du SYRSA (qui gère la GEMA). La PI, compétence de la CDC n'est actuellement pas gérée (ni par la CDC, ni par le SYRSA).

Plus précisément, le SMABS est un syndicat mixte fermé regroupant la Communauté de communes du Val de Cher Controis, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières.

Le SYRSA est également un syndicat mixte fermé, et regroupe la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Or, à l'échelle du territoire interdépartemental des 2 syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action.

Dans ce contexte, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un rapprochement entre les syndicats, les Communautés membres du SYRSA souhaitent proposer l'engagement de cette procédure. En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part (la majorité des membres qui doit être réunie représentant 2/3 des membres et la moitié de la population ou la moitié des membres et 2/3 de la population).

Cette procédure aura ainsi pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA. Les membres du SYRSA deviendront donc membres du SMABS à la date de cette dissolution.

Outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant de ses cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, le transfert au SMABS de la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) par les 4 communautés de communes actuellement membres du SYRSA.

La présente délibération est soumise au conseil communautaire et a pour objet de proposer au comité syndical du SYRSA la mise en œuvre de ces procédures. Cela est fait suite aux délibérations prises par les conseils communautaires de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (le 17/11/2023) et de la Communauté de Communes Terres Du Haut Berry (le 30/11/2023).

En outre, l'adhésion-dissolution entraînant un bouleversement de la composition du comité syndical d'accueil, il conviendra de procéder à une nouvelle élection du président et du bureau.

Les projets proposés par le SMABS concernant la prévention des inondations entrent dans le champ des 7 axes suivants, qui seront contractualisés et financés dans le cadre d'un PAPI (programme d'actions de préventions des inondations) :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Après en avoir délibéré

Avec deux abstentions (Mme MATTELLINI Gabrielle, Mr PIERRE Rémi) et quatre voix contre (Mme PAYE Christelle, Mme BIGNON Océane, Mr LEJUS Bertrand, Mme BOULAY Jacqueline)  
Le conseil communautaire

- PROPOSE au comité syndical du SYRSA l'adhésion de ce dernier au SMABS pour l'ensemble de ses compétences.
- CONSTATE que cette adhésion entraînerait de droit la dissolution du SYRSA en application de l'article L.5711-4 du CGCT d'une part, et que cette dissolution aura pour incidence que les membres du SYRSA deviendront de plein droit membres du SMABS d'autre part.
- CONSTATE que l'engagement de ces procédures devra être confirmé par des délibérations ultérieures et qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, les statuts du SMABS devront être adaptés en conséquence, notamment concernant la gouvernance et les critères de répartition des cotisations.
- AFFIRME la volonté de maintien d'une présence technique et administrative au sein d'une antenne physique sur la partie amont du bassin.
- AFFIRME la volonté de poursuivre les marchés engagés par le SYRSA sur le site de la Balance, notamment sur la fin de l'étude en cours et le début des travaux prévus en 2024.

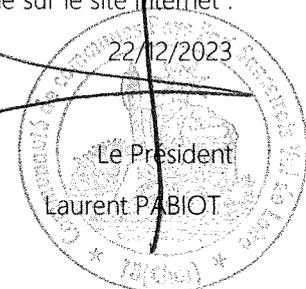
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

22/12/2023

Le secrétaire de séance

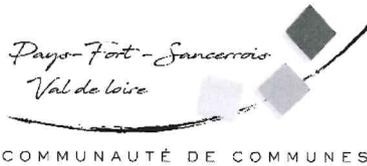


Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0972023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

### Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° 098/2023

Objet : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

### Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLÉ Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLÉ Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGÉA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

### Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023 précisant les modalités de la collaboration du RLPi,

VU les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 16 décembre 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel ;
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et pré-enseignes afin de rendre plus visible les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractif et favoriser l'achat local ;
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire et l'ensemble des axes structurants, plus particulièrement la D955 venant de Bourges et allant jusqu'à Cosne et se prolongeant par la D751 de Boulleret à Belleville ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités ;
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires ;
- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux).

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

#### Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur

un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le président de de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et pré-enseignes

Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux

Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne.

Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville

Orientation 5 : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages

Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

Après cet exposé, Monsieur le président de de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Les élus n'ont pas débattu et étaient d'accord.

Au vu de ces éléments, le président de de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

*Après en avoir délibéré  
A l'unanimité  
le Conseil Communautaire*

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

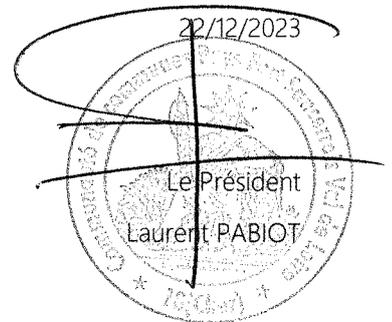
ID : 018-200069227-20231220-0982023-DE

- PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

*Chablain*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0992023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Délibération n° 099/2023

Objet : Avenant Convention  
Initiative Cher – année 2023

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPAK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

L'association Initiative Cher, membre du réseau Initiative France, a pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'activités et d'emplois à travers des prêts personnels sans intérêt et un accompagnement des porteurs de projets.

En 2023, sur le territoire de la CDC 4 projets ont été financés pour un montant de 53 000€. Ces projets ont permis le maintien ou la création de 10 postes. (En 2022 : 7 projets avaient été financés pour un montant total de 57 800€ ayant permis le maintien ou la création de 12 emplois).

La contribution sollicitée auprès de la collectivité s'élève à maximum 10% du montant annuel moyen des prêts accordés sur les trois dernières années sur le territoire. Ce mode de calcul permet de réduire les fluctuations d'une année sur l'autre de la contribution demandée. Par ailleurs, le montant de cette contribution est plafonné à 10 860€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-0992023-DE

Par le biais de cette convention de partenariat, la Communauté de communes s'assure de la poursuite des activités sur son territoire au bénéfice des entreprises et du développement économique.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- ADHERE à l'association Initiative Cher pour l'année 2024
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'adhésion de la CDC à Initiative Cher, (Annexe 1 à la présente délibération) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et d'adhésion de la CDC à Initiative Cher
- AUTORISE le Président à mandater l'appel à cotisation chaque année ;
- INSCRIT le montant de la contribution au budget 2024

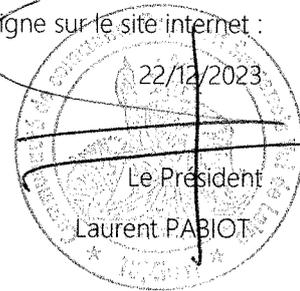
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

22/12/2023

Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1002023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Délibération n° 0100/2023

Objet : Convention Initiative  
Cher – année 2024

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

L'association Initiative Cher, membre du réseau Initiative France, a pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'activités et d'emplois à travers des prêts personnels sans intérêt et un accompagnement des porteurs de projets.

En 2023, sur le territoire de la CDC 4 projets ont été financés pour un montant de 53 000€. Ces projets ont permis le maintien ou la création de 10 postes. (En 2022 : 7 projets avaient été financés pour un montant total de 57 800€ ayant permis le maintien ou la création de 12 emplois).

La contribution sollicitée auprès de la collectivité s'élève à maximum 10% du montant annuel moyen des prêts accordés sur les trois dernières années sur le territoire. Ce mode de calcul permet de réduire les fluctuations d'une année sur l'autre de la contribution demandée. Par ailleurs, le montant de cette contribution est plafonné à 10 860€.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1002023-DE

Par le biais de cette convention de partenariat, la Communauté de communes s'assure de la poursuite des activités d'Initiative Cher sur son territoire au bénéfice des entreprises et du développement économique.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- **ADHERE** à l'association Initiative Cher pour l'année 2024
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et d'adhésion de la CDC à Initiative Cher, (Annexe 1 à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et d'adhésion de la CDC à Initiative Cher
- **AUTORISE** le Président à mandater l'appel à cotisation chaque année ;
- **INSCRIT** le montant de la contribution au budget 2024

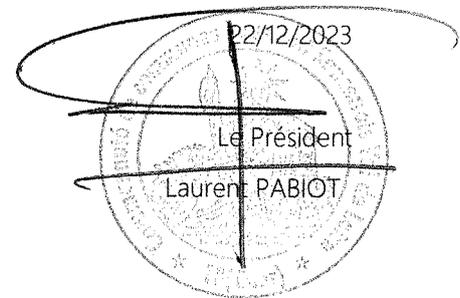
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

Le secrétaire de séance

*Clabehun*



**CONVENTION OPERATIONNELLE 2024**  
**MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES DE LA CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT**

**COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE**  
**LOIRE**

**\*\*\***

**INITIATIVE CHER**

## CONVENTION DE PARTENARIAT :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1002023-DE

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire  
41 rue basse des remparts - 18 300 Sancerre  
Ci-après désignée La Communauté de Communes  
Représentée par son Président Laurent PABIOT

Et

INITIATIVE CHER  
Technopôle Lahitolle - Centre d'affaires, 6 rue Maurice Roy – 18000 Bourges,  
Ci-après désignée Initiative Cher  
Représentée par son Président Monsieur Patrick RAVARD,

Il a été exposé ce qui suit :

### Préambule

La Communauté de Communes et Initiative ont la même volonté d'agir pour le développement économique du territoire.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leur création et leur développement, un partenariat est envisagé, concernant notamment l'accompagnement financier des porteurs de projet ou chefs d'entreprise.

Initiative Cher souhaite être un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes et renforcer leur collaboration en apportant son savoir-faire et son expertise. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat durable.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières des actions.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de ce partenariat est d'accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des actions qui ont pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement des activités sur son territoire.

Ces actions prennent la forme notamment :

- D'un soutien aux porteurs de projet et aux entreprises pour tous leurs projets de création, de développement et de transmission.
- D'un accompagnement de la collectivité dans ses projets économiques.

## **Article 2 : Description des actions**

Initiative Cher octroie des prêts d'honneur (sans intérêt, sans garantie ni frais de dossier) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès aux crédits bancaires.

### **2.1 Accompagner les futurs entrepreneurs**

Initiative Cher accompagne, instruit et prépare ses dossiers financiers :

- Elle utilise notamment l'outil IP2.0, utilisé par Initiative France.
- Renvoie vers les acteurs compétents en fonctions des besoins décelés auprès du chef d'entreprise (chargé de développement économique, Chambres consulaires, banque, expert-comptable...)
- Transmet le nouveau projet aux structures concernées. (Mairie, Communauté de Commune, Pays ...)
- Informe les différents acteurs des éventuelles évolutions du projet.
- Met à disposition l'ensemble de ses outils de financements aux entrepreneurs de la Communauté de Communes.

### **2.2 Accompagner les entrepreneurs dans leur projet de développement**

Au même titre que l'accompagnement des futurs entrepreneurs, Initiative Cher accompagnera les chefs d'entreprise dans leurs différents projets de développement (investissement matériel, agencement locaux, innovation...)

### **2.3 Octroi des prêts d'honneur et expertise des dossiers**

Les outils de financement sont mis à disposition des chefs d'entreprises de la Communauté de Communes ainsi qu'à toutes personnes en charge du développement économique pour suivre l'avancée des dossiers.

- Prêt création / reprise
- Prêt croissance
- Prêt reprise transmission
- Prêt agricole
- Prêt innovation
- PH solidaire
- PH BPI

La mise en place d'un comité technique permettra d'apporter l'expertise, la viabilité et la faisabilité du projet. Ce comité sera composé d'experts-comptables, de conseillers bancaires, de bénévoles, de chefs d'entreprise, d'assureurs...

Chacun s'engage à intervenir et voter en toute impartialité sur les éléments communiqués dans le dossier. Les élus de la Communauté de Communes, les Maires des lieux d'implantation ainsi que le chargé de développement économique seront invités à y participer, sans droit de vote comme nous l'exige Initiative France mais avec un avis consultatif.

Ce comité se réunira une fois par mois et couvre plusieurs Communauté de Communes. Il se tiendra sous réserve de présentation de deux dossiers à minima.

#### **2.4 Accompagner la Communauté de Communes dans l'octroi des aides « TPE »**

Depuis juin 2018, la communauté de Communes consacre une enveloppe de son budget au développement de l'activité professionnelle de son territoire.

Initiative Cher soutient les élus dans leur volonté de développer économiquement le territoire. Pour cela elle répond aux entrepreneurs désireux de vouloir s'installer ou se développer sur le territoire. Elle :

- Accompagne au montage et à l'instruction des demandes de subvention en fonction du profil du chef d'entreprise.
- L'oriente vers les acteurs compétents (Chambres consulaires, Pays...)
- S'appuie sur le comité d'agrément Initiative Cher qui rendra un avis, tout en laissant la décision finale au Conseil Communautaire.

#### **2.5 Accompagner la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire dans l'octroi des « aides à l'immobilier »**

Au même titre que les demandes « aides TPE », initiative Cher s'engage à accompagner les entrepreneurs dans le montage de leur demande de subvention.

Pour Chacune d'entre elle, le comité d'agrément Initiative Cher rendra un avis sous réserve de la décision du Conseil communautaire.

Un refus de celle-ci en Conseil Communautaire ne remettra pas en cause une décision favorable du prêt d'honneur Initiative Cher.

Initiative Cher n'ayant pas compétence à prêter aux SCI répondra défavorablement à la demande d'un rendez-vous pour un prêt d'honneur.

Ce point est aussi une exclusion du règlement d'intervention de la Communauté de Communes.

Toutefois, si le règlement était amené à évoluer en faveur des SCI, Initiative Cher accompagnerait les personnes morales uniquement dans leur demande de subvention.

#### **2.6 Animation du territoire**

Initiative Cher, s'engage à promouvoir des chefs d'entreprise financés grâce à un prêt d'honneur et/ou une subvention. Pour cela, elle organisera une visite d'entreprise tous les deux mois, communiquera via les différents réseaux (Site internet Initiative Cher, Page Facebook ...) et invitera systématiquement les journaux locaux.

## **2.7 Suivi de l'activité**

Le suivi des actions sera réalisé par Initiative Cher, avec l'outil de suivi IP2.0/ARKA, conformément aux modalités prévues.

Différents indicateurs sont suivis :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre de prêt d'honneur engagés
- Montant injectés dans l'économie du territoire
- Emplois créés ou maintenus

Chaque entreprise s'engage, dès le lancement de son activité à transmettre des indicateurs sur son entreprises permettant de l'accompagner au mieux. (Chiffre d'affaires et trésorerie mensuels).

Tous les éléments cités ci-dessus permettront au chargé de mission d'établir un suivi des projets du territoire. Ce suivi se fera grâce à un tableau reprenant les éléments essentiels (Nom, entreprise, commune, montant des aides, date de rdv, observations diverses).

Ce tableau de suivi sera envoyé 1 fois par mois et pourra être demandé à n'importe quel moment par un élu de la Communauté de Communes.

## **Article 3 : Date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 4 : Conditions financières**

### **1. Participation financière**

La Communauté de Communes s'engage à verser, une participation financière sous forme de subvention

<b>MISSIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b><u>Gestion des aide TPE et des aides à l'immobilier</u></b>	12 000 €
<b><u>Subvention initiative Cher</u></b> 10% de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années.	Plafond 10 860 €

## **Article 5 : Modalités de paiement**

Appel de fonds à hauteur de 70% concernant la gestion des aides TPE, Aide à l'immobilier, abondement de la Région et de la présence d'une chargée de mission 1 fois par semaine.

Le solde en fin d'année après un bilan.

Subvention Initiative Cher, 100% à la signature de la convention et sur appel de fonds.

## **Article 6 : Délai de paiement**

La Communauté de Communes disposera d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds.

## **Article 7 : Confidentialité**

Initiative Cher et la Communauté de Communes reconnaissent que, au titre de la présente convention, elles auront accès à des informations que les autres parties considèrent comme confidentielles, notamment celles des entreprises et des porteurs de projets via l'outil IP2.0/ARKA.

Chaque partie s'engage à protéger les informations confidentielles des autres parties, des entreprises et des porteurs de projet et à ne pas les communiquer à des tiers.

## **Article 8 : Information et communication**

Initiative Cher et la Communauté de Communes ont une ambition partagée qui est de favoriser le développement économique du territoire.

Cette ambition passe, dans la mesure du possible, par la mise en place d'actions de communication et de promotion des différentes actions menées en commun :

- Promotion de ces actions sur les supports internes de communication des partenaires (affiche, insertion presse, newsletters...),
- Élaboration par les signataires de la convention de supports de communication (affiches, insertion presse...).

La mention du nom des partenaires et/ou de leurs logos figurera de façon équilibrée sur tout document ou support de communication concernant les actions communes.

Les partenaires s'engagent à s'informer et à se concerter avant toute action de communication envisagée à propos des actions communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 018-200069227-20231220-1002023-DE

Fait à Sancerre en deux exemplaires le .....

Pour Initiative Cher

Le Président

Patrick RAVARD

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Laurent PABIOT

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1002023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1012023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Délibération n° 0101/2023

Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'année 2024

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

D'après l'article L. 1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1012023-DE

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Chapitre /article	Libellé	Montant 2023		
20	Immobilisations incorporelles	234 408.86€	25%	58 602.21€
202	Frais réalisation document urbanisme	186 552 €	25%	46 638.00€
2031	Frais étude	47 856.86€	25%	11 964.21€
2051	Concessions et droits similaires	0 €	25%	0 €
204	Subventions équipement versées	61 475.00€	25%	15 368.75€
2041582	Autres groupements	0 €		0 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	61 475.00€	25%	15 368.75€
21	Immobilisations corporelles	96 370.48€	25%	24 092.62€
21318	Autres bâtiments publics	7066.00€		1 766.50€
21351	Bâtiments publics	42 304.48€		10 576.12€
21538	Autres réseaux	11 000.00€		2 750.00€
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 000.00€		500.00€
21578	Autre matériel technique	2 500.00€	25%	625.00€

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 1250.00

ID : 018-200069227-20231220-1012023-DE

21838	Autre matériel informatique	5 000.00		
21848	Mobilier	1 500.00€	25%	375.00€
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000.00€	25%	6 250.00€
23	Immobilisation en cours	71 867.00€	25%	17 966.75€
2313	Constructions	0 €	25%	0 €
2315	Installation matériel et outillage	71 867.00€	25%	17 966.75€
<b>Chapitre /article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant 2023</b>	<b>25%</b>	<b>Montant 25 %</b>
20	Immobilisations incorporelles	234 408.86€	25%	58 602.21€
202	Frais réalisation document urbanisme	186 552 €	25%	46 638.00€

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

*Le conseil communautaire*

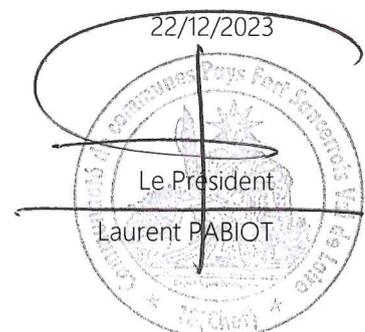
- AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le budget 2022 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal selon le détail indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1022023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

Afin d'anticiper le vote du budget 2024 et de ne pas être bloqué, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention avant l'adoption du vote du budget dans la limite de 30% du montant attribué sur l'exercice 2023 pour les associations ou organismes suivants :

- CIAS- logement foyer de Vailly sur Sauldre
- Office de tourisme du Grand Sancerrois
- Crèches Troypoms, Berry Bambelle, Jeux & Merveilles
- Am stram Ram, Relais des kangous, Halte garderie itinérante
- Maison des Jeunes de Boulleret
- Epicerie sociale : la Passerelle Berrichonne

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2024 dans la limite de 30% du montant attribué sur l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1022023-DE

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2024 dans la limite de 30% du montant attribué sur l'année N-1. ».

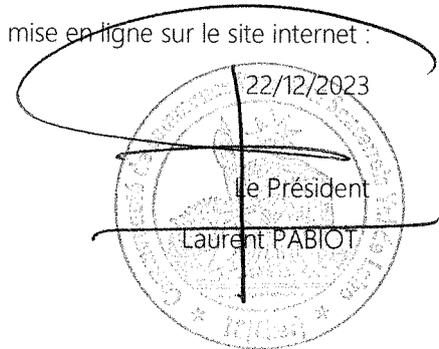
Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

22/12/2023

Le secrétaire de séance



Le Président

Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1032023-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 43

Procurations : 5

Votants : 48

Le vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 14 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boulleret sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 14 décembre 2023

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEE Olivier, SCOUBE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole, pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno  
Mr FLEURIET Antoine, pouvoir à Mr PIERRE Rémi  
Mr BARBEAU Julien  
Mme STOUPEK Marie-Paule, pouvoir à Mr RENAUD François  
Mr TOUZERY Jean-Pierre, pouvoir à Mr DELESGUES Christian  
Mr FAUROUX Laurent, pouvoir à Mme MARQ Pascale  
Mr RIMBAULT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme MATELLINI Gabrielle

VU la délibération n°085-2020 du conseil communautaire du 22 octobre 2020 (projet de réhabilitation du site de la BALANCE) ;

VU la délibération n°031-2022 du conseil communautaire du 14 avril 2022 (autorisation de programme et crédit de paiement du projet du site de la BALANCE) ;

VU la délibération n°031-2023 du conseil communautaire du 13 avril 2023 (autorisation de programme et crédit de paiement du projet du site de la BALANCE) ;

VU la délibération n°046-2023 du conseil communautaire du 25 mai 2023 (validation de modification du projet de réhabilitation du site de la BALANCE) ;

VU le contrat de territoire 2022-2026 PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE signé le 30/11/2023 ;

Délibération n° 103/2023

Objet : Validation de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 018-200069227-20231220-1032023-DE

Le projet de réhabilitation du gîte et camping de initialement évalué à 1 062 417€(HT) comprenant gîte, restaurant et camping (réaménagement, VRD, réfection du bloc sanitaire, construction d'un bâtiment d'accueil, et installation de 3 hébergements semi durs type lodges et délimitation des divers espaces).

Une réévaluation du montant du marché avait été faite et validée en conseil communautaire du 25/05/2023 à 1 142 539€ (HT).

A ce jour, le coût estimé des travaux, au vu des négociations en gré à gré, serait de 1 195 958€(HT).

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Subventions	Montant HT en €
DETR	491 528
Département contrat de territoire	300 250
Région (CRST et CAP tourisme)	122 220
Reste à charge CDC	281 960
<b>Total financement</b>	<b>1 195 958</b>

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- **ACCEPTÉ** de réévaluer le montant estimé des travaux au prix de 1 195 958€.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement afférents à ce marché.
- **INSCRIT** au budget principal pour 2024 les dépenses et recettes prévues pour ces travaux.

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 21/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet :

Le secrétaire de séance

